



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-deux en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi 20 octobre deux mil vingt-deux à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Antoine JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, M. Hakim BENTOLBA

ABSENTS EXCUSÉS : M. Matthieu FOURNY (procuration à Marie-Anne Jumeau), Mme Patricia GUISSÉ (procuration Brigitte Forestier), M. Alexandre GUISSÉ (procuration Philippe Forestier), M. Rodolphe DAUVIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 10

EXCUSES : 4

ABSENTS :

REPRESENTES : 3

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
2	2022-030	Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1 ^{er} janvier 2023
3	2022-031	Nomination du correspondant défense
4	2022-032	Renouvellement des concessions au cimetière de Trilbardou

Le conseil communal débute à 20h31.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023-

Délibération 2022-030

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

DÉCIDE D'APPROUVER L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

3- Nomination du correspondant défense

Délibération 2022-031

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
 - l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
 - la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Monsieur le maire se propose pour assurer ces fonctions.

Délibération :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Romuald JALA correspondant défense

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

4- Renouvellement des concessions au cimetière de Trilbardou

Délibération 2022-032

Certaines de ces concessions sont expirées depuis plus de 30 ans, voire beaucoup plus.
En 2021 nous avons accepté ne pas faire payer l'antériorité au concessionnaire qui souhaitait un renouvellement, afin d'apurer ces concessions à l'abandon.

Pour mémoire, les tarifs de nos concessions sont :

30 ans, 300€

50 ans, 500€

Peu de concessions ont été renouvelées malgré notre proposition avantageuse.

Brigitte Forestier propose d'annuler cette facilité : Dans le cas d'un renouvellement d'une concession expirée, la reconduction se ferait à partir de la date d'expiration.

Ainsi, par exemple si une concession expirée en 1990 doit être renouvelée pour 50 ans, le nouveau terme de la concession sera 2040.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la reconduction d'une concession se calcule à partir de sa date d'expiration

CONTRE : 2 voix (Corinne Dalissier, Marie-Anne Jumeau), ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

La séance est levée à 20h45

